

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE 3C PAR
MONSIEUR CHRISTIAN BONNANT**

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée concernant les apports devant être réalisés à la société 3C par monsieur BONNANT CHRISTIAN j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code.

La valeur du fonds de commerce apportée a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées.. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés participant à l'opération :

- Société apporteuse : Monsieur BONNANT CHRISTIAN, exerçant sous forme d'une entreprise individuelle dont le siège social est 85 GRANDE RUE 78240 AIGREMONT identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIREN 331 063 313 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 1985 A 01605.
- Société bénéficiaire des apports : Société 3C, société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros dont le siège social est 85 GRANDE RUE 78240 AIGREMONT, en cours d'immatriculation.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

L'opération consiste pour monsieur BONNANT CHRISTIAN a apporté son fonds de commerce exploité actuellement sous forme d'une entreprise individuelle à une société par Actions Simplifiée qu'il va créer.

1.3 Description et évaluation des apports :

L'évaluation des apports de l'entreprise individuelle est réalisée à la valeur nette comptable, sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2012.

1.4 Description des apports :

Apport à la société 3C du fonds de commerce connus sous l'enseigne CB COMMUNICATION exploités au 85 GRANDE RUE 78240 AIGREMONT:

Sur la base du bilan arrêté au 30 juin 2012, le fonds de commerce est évalué à la somme de 100 000 euros se décomposant de la façon suivante :

- Aux éléments corporels : 33 012.35 euros
- Aux éléments incorporels : 66 987.65 euros

1.5 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport de son fonds de commerce monsieur BONNANT CRHISTIAN recevra de la part de la société 3C 10 000 actions de 10 euros chacune.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretien avec le dirigeant ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 100 000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Vernouillet, le 17 juillet 2012

LABAUME CATHERINE

Commissaire aux Apports

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de
Versailles

